

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19h06 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 12 janvier 2024 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du maire Damien HENRION

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents :	18
-------------------------------------	-----------

Monsieur le Maire, HENRION Damien

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : SUSS Jean-Marc, STEINMETZ Brigitte, KREBS Jean-Claude, GELDREICH Angèle, PFRIMMER Jean-Marc,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

DEBUS Bruno, KOST Véronique, SCHNEIDER Bruno, SCHNEIDER Mathieu, HERRMANN Murielle, MERINO Esther, FAULLIMMEL Eddy, MULLER Elodie, SPITZ Philippe, ANTON TOSTAIN Laëtitia, KLEIN-KOBI Sébastien, VOLLMER Karin

Absents excusés avec pouvoir	3
-------------------------------------	----------

M. WOLFF Germain donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme RIEHL Brigitte donne pouvoir à M. HENRION Damien

Mme ZELLER RUTTER Gaëlle donne pouvoir à M. SPITZ Philippe

Absente excusée	1
------------------------	----------

Mme MERCKLING Stéphanie

Absente	1
----------------	----------

Mme WERLE Sarah

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondi à l'entier supérieur 12.

Avec 18 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse WEISBECKER, Directrice Générale des Services.

Le maire accueille les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Communication du maire et compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
3. Intercommunalité – point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de communes de la Basse-Zorn et autres instances
4. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033
Détermination des dates, heures et conditions de la 3^{ème} adjudication de chasse
5. Environnement – conventionnement avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
6. Point lecture – adoption du règlement modifié
7. Point lecture – rapport d'activité 2023
8. Domaine public – voirie – rue de la Chaux – acquisition à l'euro symbolique
9. Domaine public – instauration d'une redevance d'occupation du domaine public
10. Finances communales – mise à jour des tarifs de location et du règlement d'utilisation du Millenium
11. Finances communales – mise à jour du droit de place et des droits de reprographies
12. Finances communales – débat d'orientation budgétaire
13. Finances communales – Agence France Locale – engagement de garantie
14. Finances communales – ouverture des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024
15. Commande publique – acquisition d'un véhicule pour le service technique
16. Informations et questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 a été transmis le 21 décembre 2023.

Des observations peuvent être formulées par écrit avant la séance ou oralement lors de cette dernière conformément au règlement intérieur.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu d'observations écrites et demande s'il y a des observations orales,

SPITZ Philippe

« Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames Messieurs les conseillers municipaux, j'ai un gros problème avec l'adoption du procès-verbal et je vais voter CONTRE. On a décidé lors du dernier conseil municipal et j'ai devant moi la note de synthèse du 15 décembre 2023 au point 9, je ne vais pas revenir sur les points que j'avais soulevés si ce n'est que, souvenez-vous, il y avait trois mentions différentes : souscrire un crédit relais, signer un contrat de crédit et proroger. Et nous l'avons voté. Or dans le compte rendu, il n'y a pas le point que nous avons voté, il a été réécrit comme suit : proroger le crédit relais et signer le contrat de prolongation du crédit. Moi, je n'ai pas voté çaje suis très étonné. Nous aurions pu prendre la décision à ce moment là de dire, nous réécrivons ce point voici ce que nous allons voter, or ça n'a pas été fait,, je suis démocratiquement très étonné. Nous votons quelque chose et ce que nous avons voté ce n'est pas ce qui est écrit c'est-à-dire on nous propose une autre écriture. Je suis atterré, Je ferai moi une note au contrôle de légalité, pour qu'on puisse bien voir que ce qui a été voté ce n'est pas le point inscrit.

STEINMETZ Brigitte

« Merci Monsieur SPITZ, de mémoire, j'ai souvenir que j'étais d'accord pour les trois différents verbes qui étaient proposés et ne signifiaient pas tout à fait la même chose, mais qu'on allait, après vérification par Mme WEISBECKER, rectifier dans le procès-verbal

SPITZ Philippe

.....

STEINMETZ Brigitte

Si c'est possible, et on était d'accord

SPITZ Philippe

On ne peut pas écrire au compte rendu quelque chose qui n'a pas été voté sans faire mention de « nous vous proposons de réécrire selon la phrase

STEINMETZ Brigitte

« ... je me souviens très bien qu'on en avait discuté que Marie-Thérèse WEISBECKER allait vérifier et rectifier en ce sens »

SPITZ Philippe

« Moi je n'ai pas le souvenir ... j'aurai été le premier à voter la rectification, or la rectification n'apparaît même pas, la note de synthèse c'est ce que nous avons voté et le PV ... c'est pas possible

STEINMETZ Brigitte

Si c'est possible

.....

SPITZ Philippe

.... Vous vous rendez compte si les députés votaient une loi et que les services changent les alinéas en disant on en avait parlé

Le maire donne la parole à Mme WEISBECKER qui rappelle que la note de synthèse est une proposition de rédaction et qui précise que suite à la discussion sur les termes à utiliser, il était convenu que le terme utilisé par l'AFL à savoir prorogation serait utilisé pour la rédaction de la délibération (cf PV du CM du 15/12/2023).

....

Monsieur SPITZ précise qu'il clôt le débat sur ce point ce soir et qu'il allait interroger les services de la préfecture.

Le maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal

ADOpte par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (SPITZ Philippe, ZELLER RUTTER Gaëlle)

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

2. Communications du maire et compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

2/1. Communications du maire :

Le maire résume les réunions et actions depuis la dernière séance auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Municipalité** : tous les mardis à partir de 19h (sauf exception)
- ❖ **Permanence du maire et des adjoints sur RDV** :
Le mercredi matin une semaine sur deux en alternance maire et adjoint
- ❖ **Commission communale / comité de pilotage**
 - Commission des Finances : 9 janvier
- ❖ **Divers** :
 - 9 janvier : réunion aménagement foncier à Gries
 - 11 janvier : réunion aménagement foncier à Weitbruch
 - 11 janvier : réception des nouveaux arrivants à Gries
 - 15 janvier : adjudication de deux lots de chasse
 - 17 janvier : réunion à la mairie de Brumath

2/2. Délégations du conseil municipal au maire - Article L2122-22 du CGCT

Alinéa 15 : Droit de préemption urbain

N°	Date de réception	Propriétaire	Adresse et nature du bien n° LOT	section	parcelle	Nbre d'ares	Acquéreur	Renonciation au Droit de Préemption Urbain	Date d'envoi
28	06/12/2023	M. Sylvain HERRMANN Mme Nathalie LANG 2 rue des Fraises 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 2 rue des Fraises	10	118/34	7.21	M. Mme Luigi GARZONE 34 rue du Général Lejeune 67000 STRASBOURG	OUI	11/12/2023
29	13/12/2023	M. Bernard KELLER 20 hameau Birkwald 67500 WEITBRUCH	Maison et terrain 39 rue de la Chaux	25	31	9.61	SCHAAL Grégory 9A rue des Tuiles 67170 BRUMATH	OUI	14/12/2023
30	14/12/2023	AMELOGIS 11 rue du Marais 6700 STRASBOURG	Terrain à bâtir Im Rott Rue des Hêtres	04	268/5	10.51	PROCIVIS 11 rue du Marais 6700 STRASBOURG	OUI	18/12/2023

3. Intercommunalité - point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) et autres instances

Le maire énumère les réunions avec la CCBZ et les autres instances auxquelles lui-même ou/et un adjoint au maire a/ont participé :

- ❖ **Communauté de Communes de la Basse-Zorn** :
 - Bureau : 15 janvier
 - Divers
 - 10 janvier : réunion de chantier à Hoerd/ MAPAD
 - 18 janvier : réception des vœux aux acteurs économiques

Le maire précise, pour répondre à la question de M. SPITZ lors du dernier conseil municipal, que les pouvoirs de police spéciales du Président sont ceux qui émanent des compétences transférées : assainissement, circulation et stationnement, ordures ménagères, rappelés dans la délibération du conseil communautaire de la CCBZ du 30 mai 2022.

❖ SMITOM

22 décembre 2023 : réunion mensuelle ISDND à Weitbruch

4. Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période du 2024-2033 Détermination des dates, heures et conditions de la 3^{ème} adjudication de chasse

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose :

La deuxième adjudication des lots de chasse 3 et 4 a eu lieu le lundi 15 janvier 2024 à 18h00 en mairie et a été infructueuse pour défaut d'offres.

Il y a lieu de déterminer les conditions de la 3^{ème} adjudication

Après avoir discuté des règles de l'adjudication, du droit de priorité, des montants des loyers, des montants de mise à prix et de réserve, des compétences de la 4 C,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De fixer la date de l'adjudication au 12 février 2024 à 18h00 en mairie
- De fixer la date limite de réception des nouvelles candidatures au mardi 6 février 2024 à 12h00
- De fixer la date de la réunion de la 4 C le jeudi 8 février 2024 à 9h00 en mairie pour valider les nouvelles candidatures, si nécessaire
- De fixer la date du conseil municipal le jeudi 8 février 2024 à 19h00 pour valider les nouvelles candidatures si nécessaire
- De fixer la date du conseil municipal le jeudi 15 février 2024 à 19h00 pour valider les adjudicataires éventuels.
- De fixer le montant de la mise à prix pour
 - le lot 3 : 9.300 €
 - le lot 4 : 4.300 €
- de fixer le montant de réserve pour
 - le lot 3 : 9.300 €
 - le lot 4 : 4.300 €
- de préciser l'ordre de l'adjudication des lots : en premier, le lot n° 4 et en second, le lot n° 3
- de préciser que la commune procédera à une adjudication en bloc conformément à l'article 19-2 du cahier de charges type pour les lots 3 et 4 si les conditions sont réunies.

5. Environnement – conventionnement avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques »

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La société Citéo accompagne actuellement les communes pour le financement de la lutte contre les déchets d'emballages diffus (déchet d'emballages retrouvés dans la nature).

Chaque commune peut ainsi conventionner avec Citéo et bénéficier d'un soutien de 0,90 centimes par habitant et par an.

La convention dure 3 ans et est renouvelable une fois (tacitement).

Il est prévu pour les communes de moins de 5.000 habitants de compléter chaque année N+1 un questionnaire pour savoir quelles ont été les actions qui ont été menées par la commune.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune de Weitbruch la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le maire à signer ladite Convention avec Citeo.

SPITZ Philippe

Précise que nous ne disposons pas de la convention qui sera signée, « ce qui m'embête » ...

Jean-Claude KREBS

Souligne que la convention ne sera à notre disposition que quand le conseil municipal aura donné son accord pour conventionner et que si elle devait poser problème, elle serait soumise au conseil municipal.

SPITZ Philippe

Confirme les propos de Jean-Claude KREBS qu'effectivement Citéo est anciennement éco emballage, et précise qu'il y a une obligation européenne transcrite dans la loi française pour les grandes entreprises (CORA, AUCHAN,) de retraiter un certain nombre de déchets, elles ne l'ont fait qu'au minimum ce qui fait que le plastique par exemple est recyclé à moins de 3 %. La loi va devenir de plus en plus contraignanteet que bien que les actions de Citéo soient très bien, il faut rester vigilant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

D'AUTORISER le maire à signer, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus telle que proposée par la société Citéo.

6. Point lecture – adoption du règlement modifié

Le maire donne la parole à Brigitte STEINMETZ qui précise,

La suppression par le conseil municipal de la cotisation pour les adultes à compter du 1^{er} septembre 2023, amène à actualiser le règlement du point lecture. L'équipe de bénévoles en a profité pour revoir l'ensemble du document. Le règlement proposé et modifié est en annexe.

Le conseil municipal, après délibération

DECIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le règlement en annexe.

7. Point lecture – rapport d'activité 2023

Le maire donne la parole Brigitte STEINMETZ qui présente le rapport d'activité 2023 transmis avec la note de synthèse.

En résumé :

Nombre de bénévoles :	11 (8 avec formation et 3 sans formation)
Montant des dépenses	1541,14 € pour acquisition de livres (673,09 € /adulte et 868,05 €/enfant)
Nombre de livres achetés :	286 (110/adulte et 176 /enfant)
Nombre de prêts :	4.890 (999/adulte et 3.891 /enfant)
Nombre de lecteurs inscrits :	367
Nombre de lecteurs actifs :	216
Cotisations encaissées :	140 €

Nombre d'animations :

Les bénévoles vont à la rencontre des écoles et des structures de la petite enfance tout au long de l'année :

- 4 fois à l'école maternelle (les 4 classes)
- 5 fois au multi-accueil
- 5 fois à la crèche « les lucioles »
- 6 fois à la MAM à moi à Weitbruch
- 4 fois à la MAM à Geudertheim
- 2 fois à la crèche « les malicettes »
- 1 fois à l'école élémentaire dans le cadre de la semaine « littérature » au Millenium
- 1 fois pour une classe de CP

Ils ont organisé 2 ateliers de bricolage au point lecture pour Noël.

Les bénévoles ont également participé aux deux animations Jeux au Millenium.

Brigitte STEINMETZ remercie chaleureusement cette équipe dynamique et impliquée.

SPITZ Philippe

Demande, comme il y a des auteurs à Weitbruch si Mme STEINMETZ voulait suggérer aux bénévoles de faire une fête des auteurs, c'est-à-dire d'organiser une manifestation pour mettre ces auteurs en avant ?

Mme STEINMETZ acquiesce

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 et tient à remercier et féliciter tous les bénévoles.

8. Domaine public – voirie – rue de la Chaux – acquisition à l'euro symbolique

Le maire donne la parole à Jean-Claude KREBS qui expose,

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal a acté le fait que M. KELLER Bernard, nu propriétaire et Mme URICH Jeanne, usufruitière de la propriété sise 39 rue de la Chaux à Weitbruch, étaient d'accord pour rétrocéder à l'euro symbolique la partie de la parcelle 31, section 25 pour la voirie à la commune.

Depuis, le géomètre a été mandaté, Mme URICH est décédée et la propriété a été vendue en décembre 2023.

Le nouveau propriétaire, M. SCHAAL Grégory a également donné son accord pour la cession de la parcelle 31 de 0 are 42.

Les conditions d'acquisition sont inchangées par rapport à celles prévues dans la délibération du 30 septembre 2019.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

- **D'acquiescer** la parcelle énumérée ci-dessous qui est incluse dans l'emprise de la voirie publique, à l'euro symbolique,

Propriétaire Nom - Prénom	Section	N° de parcelle	Nombre d'ares / Observations
M. SCHAAL Grégory Mathieu 9a rue des Tuiles 67170 BRUMATH	25	.../31	0 are 42

- **D'autoriser** le maire à signer les actes authentiques sous forme administrative réalisés par la mairie ou l'acte notarial et de prendre en charge tous les frais annexes,
- **D'autoriser** M. Jean-Marc SUSS, 1^{er} Adjoint au Maire de représenter la commune dans ces dossiers le cas échéant,
- **De charger** le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et comptables correspondantes.

9. Domaine public – instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

Le maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public selon le tableau ci-dessous :

Nature	Proposition de tarifs au 01.02.2024
Redevance d'occupation du domaine public	
Echafaudage, clôture de chantier A partir de la 3 ^{ème} semaine	20 €/semaine *
Bennes	15 €/jour
Nacelles, grue, engin de chantier, base de vie	1 €/m ² /jour Minimum 15 € à facturer
Dépôt de matériaux : sable, bois, palettes, ... A partir du 2 ^{ème} jour	1 €/m ² /jour Minimum 15€ à facturer

*toute semaine entamée est due. Toute occupation non soumise à demande ou autorisation sera décomptée double dès la 1^{ère} semaine à la première constatation par un élu (maire ou adjoints au maire)

Pour rappel, une permission de voirie devra être demandée en mairie avant la date de l'évènement.

SPITZ Philippe

Demande quelles sont les motivations pour instaurer cette redevance du domaine public.

Le maire

Donne comme exemple, les travaux rue des vignes où les engins bloquent partiellement la voirie et le trottoir pour plusieurs mois, pour motiver les entreprises à réduire la durée de l'emprise même si les tarifs ne sont pas élevés. Cette redevance est également instaurée dans les communes voisines.

SPITZ Philippe

Demande s'il est prévu de faire une information spécifique aux administrés à ce sujet.

Le maire

Précise que l'information sera transmise via citykomi, le site internet et le prochain bulletin municipal.

SPITZ Philippe

Demande, vu l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, ce qu'il a est des occupations permanentes comme le Carrefour Express (accès, le stockage des bouteilles de gaz, ...).

Après discussion, il est envisagé d'établir des conventions à titre gratuit pour les commerces empiétant le domaine public.

Après délibération,

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

De voter les redevances d'occupation du domaine public selon la proposition ci-dessus.

De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2024.

10. Finances communales – mise à jour des tarifs de location et du règlement d'utilisation du Millenium

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Après concertation des associations et débat en commission des finances le 9 janvier 2024, Il est proposé d'actualiser pour le Millenium, les tarifs de location et les charges selon le tableau en annexe. Les modifications proposées sont en rouge.

Suite à l'actualisation des tarifs et conditions proposée, il y a lieu de mettre à jour le règlement d'utilisation du Millenium, proposition en annexe.

SPITZ Philippe

Propose de supprimer la 2^{ème} ligne du point 1.5 et propose de valoriser dans le budget les locations aux associations.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs et les conditions proposées ci-dessous

Utilisateurs ...	Weitbruch *		Extérieur *	Weitbruch et Extérieur
	Particuliers	Entreprises	Toutes	Conférences / Réunions 1 jour
Accueil / Bar	150 €	150 €	200 €	non proposé
Cuisine	180 € 200 €	180 € 200 €	230 € 250 €	non proposé
Salle 1	250 €	350 370 €	500 €	100 €
Salle 2	130 €	180 € 200 €	250 €	100 €
Salle 3	90 €	90 € 100 €	100 €	50 €
TOTAL	800 € 820 €	950 € 1020 €	1 280 € 1 300 €	250 €

* le week-end : du vendredi 8h00 au lundi 12h00

Accueil / Bar + Couverts *	250 €	300 €	300 € 350 €	200 €
----------------------------	-------	-------	-------------	-------

*Donne accès à la vaisselle, au lave-vaisselle et à la cafetière

Charges

Eau, électricité	Charges réelles	Charges réelles	Charges réelles	Charges réelles
Redevance incitative OM	30 €	30 €	30 €	30 €

Options

Forfait location pour 15 plateaux pour tables rondes Diamètre 230, permettant l'assise de 12 personnes	100 €
---	-------

Forfait location couverts à poisson 200 couverts	30 € à supprimer, sera inclus d'office
---	--

Pénalités prévues dans le règlement

Article 5.3 ... Frais de résiliation	50 € (frais dossier) + 20 %, 50 %, 0 % du prix location selon date de résiliation
Article 7.4 ... Taux horaire pour nettoyage supplémentaire	50 €
Article 13.36 ... Remise en état des lieux non effectuée	150 € (pénalités) + 35 € 50 €/heure

Associations de Weitbruch

1ère location	location gratuite + forfait charges (250 € /week-end ou 100 € /1 jour - cuisine exclue)
2ème location et suivantes	Forfait 800 € + forfait charges 250 € /week-end ou forfait 200 € + forfait charges 100 € /1jour, cuisine exclue

- **D'ACTUALISER** le règlement d'utilisation du Millenium comme proposé et en supprimant la 2^{ème} ligne du point 1.5 (page 1) à compter du 01/02/2024,

- **DE PRECISER** que les nouvelles conditions tarifaires et autres conditions votées ci-dessus s'appliqueront aux conventions signées à partir du 1^{er} février 2024.

11. Finances communales – mise à jour du droit de place et des droits de reprographies

Le maire donne la parole Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Il y a lieu de créer un tarif pour les cirques puisque nous avons des demandes de temps en temps et propose de fixer à 50 € / jour + charges.

Par ailleurs, il propose de supprimer le tarif des photocopies : 0,20 € / copie, puisque les régies de recettes sont amenées à être supprimées.

SPITZ Philippe

Précise qu'il était engagé dans le domaine du cirque dans les années 1980 et qu'il militait pour sortir les animaux des cirques.

Demande si le conseil municipal veut rajouter la mention « sans animaux » pour les cirques sachant que la loi les interdira (à partir de 2028) pour lutter contre le trafic et la maltraitance des animaux et que 75 % des communes, à ce jour refusent les cirques avec animaux.

Après discussion et un tour de table, la majorité préfère appliquer les textes en vigueur et donc attendre 2028 pour l'interdiction des cirques avec animaux en veillant à ce que les documents administratifs soient en règle.

Après délibération, **le conseil municipal,**

DECIDE à l'unanimité

D'instaurer un tarif pour les cirques à raison de 50 € par jour + charges et de supprimer le tarif pour les photocopies à compter du 1^{er} février 2024.

Le tableau mis à jour est le suivant :

Droits de place	
Cirque	50 € /jour + charges
Commerce ambulant	15,00 € / jour
Messti : / édition	
Auto-scooters	280,00
Manège Enfants, mini scooters, bras élévateur,...	120,00
Stands	7,00/ml
Trampoline, château gonflable,...	75,00
Concessions cimetière	
Tombe simple / 15 ans	80,00
Tombe double / 15 ans	150,00
Columbarium / 15 ans	1 200,00
Renouvellement columbarium / 15 ans	600,00

12. Finances communales – débat d'orientation budgétaire

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER, adjoint au maire qui expose :

Bien que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne soit obligatoire que dans les communes de plus de 3.500 habitants (Art L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la commune a décidé de le réaliser.

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de présentation budgétaire.

Sur la base de l'exécution du budget de l'année précédente, le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager des priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

La commission des Finances s'est réunie le 9 janvier 2024 et a examiné les éléments suivants :

- **La situation budgétaire 2023**

Le compte administratif fait apparaître à ce jour :

- Un excédent de fonctionnement de 470 857,09 €,
- Une CAF nette de 248 525,36 € (hors remboursement du capital de crédit relais),
- Un déficit d'investissement de 334 375,87 €,
- Un résultat global de + 136 481,22 €.

- **La fiche 1 : travaux**

- Sont listés les travaux réalisés en 2023 et les travaux que la commission propose d'inscrire au budget 2024 (en violet)

GELDREICH Angèle revient sur les travaux proposés par la commission pour le 5 rue des Bergers à hauteur de 5.000 € pour le remplacement de la bâche (infiltrations d'eau constatées) et propose d'inscrire 50.000 € supplémentaires pour réaliser une toiture sur la maison. Cette toiture contrairement à la bâche mettrait définitivement un terme aux infiltrations et permettrait ainsi de sauvegarder le bâtiment. Les travaux pourraient être subventionnés par la CeA et le fonds de concours de la CCBZ et selon sa prospective, il ne resterait que 15.000 € à la charge de la commune, laissant ainsi le temps aux finances de la commune de s'assainir pour réaliser des travaux d'investissement.

Après discussion, il a été convenu de maintenir le montant proposé par la commission des *Finances* et de réunir la commission *Travaux* avant le vote du budget pour examiner ce point.

- **La fiche 2 : taxes locales**

- Évolution des taxes locales depuis 2007
La commission des finances propose :
 - o D'augmenter de 2,5 % les taux des quatre taxes locales (TH, TFB, TFNB, CFE). La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires

Après discussion et tour de table, les conseillers sont favorables à l'augmentation de 2,5% des taxes vu les nouvelles charges ou augmentation de charges de fonctionnement en 2024 : FPIC, contribution au SIS 67, la participation de la police intercommunale, la participation pour les enfants scolarisés en dehors de la commune, l'augmentation des taux d'intérêt, ... et les travaux d'investissement reportés.

- **La fiche 3 : dette**
 - Recensement des emprunts en cours au 01/01/2024 et au 01/01/2025
 - Prévoir le remboursement in fine du solde du crédit relais / FCTVA de 80.000 €
 - Il est proposé, à ce jour, de ne pas renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance en mars 2024
- **La fiche 4 : évolution des dépenses et recettes réelles de 2011 à 2023**
- **La fiche 5 : section de fonctionnement - évolution du résultat de 2007 à 2023**
- **La fiche 6 : section d'investissement – évolution du résultat de 2007 à 2023**

Les 6 fiches et documents sont en annexe.

SPITZ Philippe

Précise qu'il ne comprend toujours pas, si le DOB n'est pas obligatoire, pourquoi le conseil municipal a voté la prolongation du crédit relais en décembre alors qu'on aurait pu le faire en janvier ou en février et que, quand on parle de rendre des comptes au Sous-Préfet, « c'est en réalité la cour régionale des cours des comptes » qui demande au Sous-Préfet...

Après avoir examiné les fiches en détail et après débat,

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

13. Finances communales – Agence France Locale – engagement de garantie

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Weitbruch a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 mars 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Weitbruch qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 4, en date du 23 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Weitbruch,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Weitbruch, afin que la commune de Weitbruch puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

- que la Garantie de la commune de Weitbruch est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Weitbruch** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Weitbruch** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Weitbruch** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'autoriser le *maire* ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Weitbruch, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Finances communales – ouverture des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024

Le maire donne la parole à Jean-Marc PFRIMMER qui expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Les montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2023 s'élève à 304 400€ (chap. 21 «immobilisations corporelles») x 25% = 76.100 €

En application de l'article précité,

Le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le maire à réaliser la dépense d'investissement de

- 18.000 € (compte 2182 *Matériel de transport/véhicule d'occasion pour le service technique* - chap. 21) et
- 3.500 € (compte 2183 *Acquisition de matériel divers/remplacement du matériel informatique de la mairie* - chap. 21)

Soit au total 21.500 € avant le vote du budget 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

15. Commande publique – acquisition d'un véhicule pour le service technique

Le maire expose :

La camionnette Citroën, Jumper acquise d'occasion en 2016 est tombée en panne en octobre dernier. Les réparations s'avèrent trop importantes par rapport à la valeur du véhicule.

L'acquisition d'un nouveau véhicule s'avère nécessaire.

Le maire propose d'acquérir un véhicule de la marque Peugeot, boxer de décembre 2020 pour un montant de 17.000 € TTC selon l'offre commerciale de Peugeot Grand Est Automobile Concessionnaire à COLMAR.

Après délibération,
Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- **D'ACQUERIR** le véhicule cité ci-dessus au prix de 17.000 € TTC certificat d'immatriculation et frais inclus,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents correspondants.

16. Informations et questions diverses

Informations :

SPITZ Philippe

Informe les conseillers que la réunion sur le thème des transfrontaliers du 11 janvier dernier à réuni 120 personnes et que c'était très passionnant.

Il remercie également les personnes qui se sont inscrites aux vœux du député le 29 janvier prochain, il y a encore quelques réponses en attente.

Et demande par rapport à sa proposition pour la commission pour une éventuelle maison de retraite la suite qui est réservée.

Le maire

Donne rendez-vous à M. SPITZ le mardi 30 janvier à 18h00 en mairie avec les adjoints.

M. SPITZ en prend note sous réserve qu'il n'ait pas un impératif dans le cadre de sa profession.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2024 (prévisions)
Vendredi 19 janvier à 19h00 au Millenium : cérémonie pour les nouveaux arrivants et pour les sportifs méritants Samedi 3 février à 10h00 : vente de bois au Millenium Jeudi 8 février : réunion de la 4 C à 9h00 si nécessaire Lundi 12 février : adjudication de chasse à 18h00 Mardi 13 février à 19h00 : commission des finances (CA 2023 + BP 2024) Dimanche 9 juin 2024 : élections européennes	Jeudi 8 février (chasse/ si nécessaire) Jeudi 15 février (chasse/ si nécessaire) 14 mars (vote CA 2023 + BP 2024) 11 avril 20 juin 12 septembre 17 octobre 13 décembre

Le maire clôt la séance à 22h45.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 19 janvier 2024.
Délibérations mises en ligne sur le site internet le 19 janvier 2024.



Le Maire

Damien HENRION



La secrétaire de séance,

Marie-Thérèse WEISBECKER